

ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMT 25-DST-297

Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING PUBLIC AVENUE GALLIÉNI – DÉSERVANT LE COMPLEXE SPORTIF FRANÇOIS BERNARD ET LA SALLE LIGÉRIA

Forum de la mobilité
« En route pour demain »

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Service des Sports et Événementiel de la Ville organise, **sur le parking public, avenue Galliéni, desservant le Complexe Sportif François-Bernard et la salle Ligéria**, dans sa partie sud, dans le cadre d'un forum de la mobilité « En route pour demain » **le mercredi 17 septembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, et de prendre en conséquence les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 9h00 à 19h00 le mercredi 17 septembre 2025, opérations de logistique comprises.**

Article 2 - Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, environ trois (3) plots béton et cinq (5) barnums sont autorisés à s'installer sur chaussée et trottoir, notamment sur environ 20 places de stationnement + 2 PMR, soit 22 emplacements, **sur le parking public, avenue Galliéni, desservant le Complexe Sportif François-Bernard et la salle Ligéria.**

Article 3 - En conséquence de cette occupation du domaine public la réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking est la suivante :

- lors de l'installation et de l'évacuation du matériel, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons peuvent être légèrement perturbés ;
- pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits sur les 22 emplacements situés dans le périmètre réservé à celle-ci ;
- en dehors du périmètre concerné par la manifestation, le stationnement reste accessible en permanence aux usagers dans les conditions ordinaires d'utilisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Les services de secours et de sécurité publique resteront prioritaires en toutes circonstances. Toutes dispositions seront prises par la Ville pour garantir l'accès permanent des sites à ces services, notamment en prohibant tous équipements/dispositifs susceptibles d'entraver leur circulation immédiate.

Article 5 - La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite seront assurés par les services municipaux.

Article 6 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé ainsi qu'au Comité Départemental de Basket-Ball du Maine-et-Loire.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 09/09/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement